

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 21 mai 2024 à 20h21 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Etaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Sandra HOARAU, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Patrice REMOND ;

Absents représentés : Christophe JAMBUT (pouvoir à Philippe BOUHELIER) ; Philippe MÉRIAT (pouvoir à Arnaud DEMOUGIN) ; Aurélie PERROT (pouvoir à Françoise LÉNARD) ;

Absents non représentés : Olivier BLAISE, Cédric BSCHORR ;

Secrétaire de séance : Sandra HOARAU ;

Nombre de conseillers : **En exercice : 14** **Quorum : 8** **Présents : 9** **Votants : 12**

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

* * * * *
 _ _ _ _ _

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation des précédents conseils des 4 et 12 avril 2024 ;
 - 2/ Décision modificative budgétaire pour prions de créances ;
 - 3/ Précision des dépenses à imputer à l'article 623 « Publicité, Publications, Relations Publiques » ;
 - 4/ Demande de subvention auprès de la CC Cœur d'Yvelines au titre du Fonds de Concours 2024-2026 – Thermique pour la modification du chauffage de la salle communale de la Maison du Village et de la Mairie ;
 - 5/ Révision des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - 6/ Révision des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - 7/ Révision des tarifs du centre de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - 8/ Autorisation à Mme le Maire de signer une convention avec l'IFAC pour l'organisation du centre de loisirs du mois de Juillet 2024 ;
 - 9/ Autorisation à Mme le Maire de signer une convention avec la Commune d'Auteuil-le-Roi pour l'accueil des enfants auteuillois au centre de loisirs du mois de juillet 2024 ;
 - 10/ Création de deux emplois saisonniers pour l'été 2024 ;
 - 11/ Choix du nom de la nouvelle résidence qui sera créée Route de Boissy ;
- Questions diverses.

Délibération n° 24.05.01 du 21/05/2024

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR PROVISIONS DE CREANCES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire pour les collectivités locales les dotations aux provisions pour « créances douteuses », au même titre de la provision pour risques et charges.

En fin d'exercice, un Etat des Restes à Recouvrer est émis par la Trésorerie afin de calculer cette provision d'environ 20% du montant desdites créances.

A fin 2023, l'état à recouvrer s'élevait à la somme de 6 105,88 €.

Rien n'étant prévu au budget 2024 au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement », il convient de prévoir la somme de 1 221,18 € (20% de 6 105,88 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient de réaliser les virements de crédit d'un montant de 1 221,18 € en dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 5 voix Pour, 0 voix Contre et 7 Abstention

- **DECIDE** de demander une subvention auprès de la CC Cœur d'Yvelines au titre du programme 2023-2026 – Thématique Transition Ecologique en vue de participer au financement des travaux de chauffage de la salle communale et de la Mairie à hauteur de 8 550,00 € selon le plan de financement joint en annexe.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2024, article 13251 de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

- **REVISE** le tarif de l'accueil périscolaire matin/soir comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE Tarif à la 1/2 heure		
	Tarif 2023-2024	DECISION
QF 1	1,11 €	1,14 €
QF 2	1,48 €	1,52 €
QF 3	1,80 €	1,85 €
QF 4	2,01 €	2,07 €

- **REVISE** le tarif du centre du mercredi comme suit :

MERCREDI MATIN Repas en plus 07h30 à 13h30		
	Tarif 2023-2024	DECISION
QF 1	15,16 €	15,61 €
QF 2	17,07 €	17,58 €
QF 3	17,81 €	18,34 €
QF 4	18,55 €	19,11 €

MERCREDI APRES-MIDI Goûter Inclus 13h30 à 19h		
	Tarif 2023-2024	DECISION
QF 1	16,96 €	17,47 €
QF 2	19,19 €	19,77 €
QF 3	20,78 €	21,40 €
QF 4	21,73 €	22,38 €

MERCREDI JOURNEE Repas en plus et gouter inclus 07h30 à 19h00		
	Tarif 2023-2024	DECISION
QF 1	24,91 €	25,66 €
QF 2	27,24 €	28,06 €
QF 3	28,94 €	29,81 €
QF 4	31,80 €	32,75 €

- **REVISE** le tarif du centre de loisirs des vacances scolaires 2024-2025 pour les EXTERIEURS comme suit et **DIT** que le prix du repas sera ajouté au montant des prestations afin de l'harmoniser avec le tarif appliqué aux enfants d'Autouillet.

- **DIT** que le tarif du goûter reste inchangé à 0,60 €.

Délibération n° 24.05.07 du 21/05/2024
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IFAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la Commune d'Autouillet a décidé de l'ouverture d'un centre de loisirs pendant les congés d'été 2024 ;
Que ce centre sera ouvert du 8 au 26 juillet 2024 ;
Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'IFAC en charge de la gestion des centres de loisirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire de signer une convention avec l'IFAC.

Délibération n° 24.05.08 du 21/05/2024
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI POUR L'ACCUEIL
DES ENFANTS AUTEUILLOIS AU CENTRE DE LOISIRS DU MOIS DE JUILLET 2024**

Des enfants de la Commune d'Auteuil-le-Roi ont été accueillis à notre centre de loisirs durant les périodes de la Toussaint et de Février.

Des demandes de parents nous sont parvenues pour l'ouverture du centre durant la période d'été. La Commune d'Auteuil-le-Roi a décidé de prendre en charge une partie de la prestation pour ses administrés. Il est donc nécessaire de passer une convention avec ladite commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec la Commune d'Auteuil-le-Roi pour l'accueil des enfants auteuillois au centre de loisirs pour le mois de juillet 2024.

._*_*_*_*_*_*_*_*_._

Délibération n° 24.05.09 du 21/05/2024

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS DURANT LA PERIODE D'ETE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de ladite loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail durant les mois de juillet et août, il y a lieu de recruter, sur le grade d'Adjoint Technique, des jeunes Autouilletois afin de réaliser des travaux d'été sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 10 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstention

- **DECIDE DE CREER** deux emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial, grade C, durant la période estivale.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer tous documents y afférent.

._*_*_*_*_*_*_*_*_._

Délibération n° 24.05.10 du 21/05/2024

CHOIX DU NOM DE LA NOUVELLE RESIDENCE ROUTE DE BOISSY

Une nouvelle résidence va se créer Route de Boissy. Le lotisseur a baptisé cette opération « Le Clos Fleuri » pour leur commercialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le choix du nom reste la prérogative de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **DIT** que la nouvelle résidence située Route de Boissy portera le nom de « Domaine de l'Aqueduc »

._*_*_*_*_*_*_*_*_._

QUESTIONS DIVERSES

- Téléphonie bâtiments publics : Mme le Maire et M. Hervé DEFOSSE ont travaillé sur l'ensemble des abonnements téléphoniques de la Mairie et de l'Ecole. Nous souhaitons rester chez ORANGE. Les sociétés intéressées proposent des contrats pro négociés en gros auprès des fournisseurs de téléphonie. M. Hervé DEFOSSE étudie les propositions et les présentera au prochain conseil.
- Travaux de réhabilitation de la Maison du Village et parking : fin prévue octobre.
- Travaux d'aménagement de la Place du Lavoir : en attente des projections 3D
- Prévoir une réunion de la commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
Françoise LENARD	Sandra HOARAU